



REGLEMENT FINANCIER

SMG35

Règles générales :

Conformément à ses statuts et dans le cadre général de son programme d'intervention agréé (Dernier schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable validé), le SMG35 apporte un financement, pris sur le fonds départemental*, aux opérations qui concourent aux objectifs suivants :

- Protection et reconquête de la qualité de l'eau potable.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau est fonction :

- De l'efficacité attendue des projets vis-à-vis des objectifs cités précédemment.
- Du respect des dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et autres règlements en vigueur.

Le SMG35 n'attribue pas d'aide inférieure à 1000€.

**Rappel : le fonds départemental est alimenté par un prélèvement effectué sur chaque m3 facturé à un abonné du département d'Ille-et-Vilaine.*

Les bénéficiaires :

Les collectivités qui participent à la mise en œuvre des objectifs cités précédemment.

A qui adresser la demande :

Toute demande d'aide doit être écrite et adressée au SMG35 par l'intermédiaire du SMP de votre secteur :

SMPEP du Bassin du Couesnon (SMPBC)
Parc de l'Aumaillerie 35133 La Selle en Luitré
Tel : 02 23 51 00 14

SMPEP d'Ille-et-Rance (SPIR)
ZA du Bois du Breil
35190 Saint Domineuc
Tel : 02 99 45 23 22

SMPEP Ouest 35
ZA La Lande Rose – Rue Blaise Pascal
35580 Guichen
Tel : 02 99 57 30 57

SMPEP de la Valière (Symeval)
15, Bd Denis Papin
35500 Vitré
Tel : 02 99 74 50 15

Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE)
BP 84
35413 Saint Malo Cedex
Tel : 02 99 40 08 33

Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
7, Bd Solférino
CS 94448
35044 Rennes Cedex
Tel : 02 23 62 11 35

Formulation de la demande :

La demande doit :

- Etre écrite et accompagnée d'un dossier complet. Un dossier complet est un dossier qui dispose de l'ensemble des pièces justificatives indiquées dans la fiche correspondant à l'opération.
- Respecter les délais de dépôt des dossiers quand ceux-ci sont précisés dans la fiche.

Instruction du dossier :

Le dossier déposé fait tout d'abord l'objet d'une instruction administrative pour vérifier l'adéquation de la demande présentée avec le champ d'application de l'aide concernée et pour contrôler les pièces du dossier.

Selon le type d'aide demandée, le dossier fait ensuite l'objet d'une instruction technique qui examine le contenu même de l'opération présentée.

Résultat de l'instruction :

En cas de décision favorable à l'intervention du SMG35, une ou plusieurs lettres de notification sont adressées au demandeur indiquant :

- les opérations éligibles du dossier.
- la somme attribuée et la date de caducité de la subvention (si utile).

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée au demandeur précisant les raisons de la non intervention du SMG35.

Dispositions particulières :

L'attribution d'une aide du SMG35 conduit le demandeur à respecter certaines règles :

- Toute modification du projet initial fera l'objet d'une note explicative réalisée par le demandeur et envoyée au SMG35 pour instruction.
- Le demandeur autorise le SMG35 à assister à toute réunion ayant trait à la préparation et à la réalisation du projet.
- Pour une aide supérieure à 10 000€, le demandeur doit obligatoirement indiquer l'intervention financière du SMG35 sur les panneaux de travaux en y faisant figurer son logo, ou citer le nom du SMG35 dans les articles de Presse.

Pour plus d'information, contactez :

SMG35
2D, allée Jacques Frimot
35000 Rennes
Tel : 02 99 85 50 69
Fax : 02 99 85 52 35

La définition de la protection des captages publics en eau potable

Eligibilité :

- Tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine, inscrits sur la liste en annexe (Captage en adéquation avec le schéma départemental).
- Le SMG finance uniquement les études liées à la création de périmètres de protection ou, pour les captages disposant d'arrêtés anciens n'ayant pas fait l'objet d'un financement antérieur, les études liées à la réactualisation ou à une modification des périmètres de protection.
- Pour les nouveaux captages, seuls sont pris en compte ceux portés par les SMP.
- Sont éligibles, toutes les opérations nécessaires à la définition officielle des périmètres de protection du captage d'eau potable par un acte administratif, ainsi que leurs frais annexes : Etudes hydrologiques, hydrogéologiques, environnementales et administratives, frais liés à l'Enquête d'utilité publique, Indemnité de l'hydrogéologue agréé,...

Taux :

- Le SMG35 complète le financement de l'opération à hauteur de 100% sur le montant HT après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.

Modalités d'instruction du dossier :

- Présentation d'un dossier composé d'un mémoire explicatif (comprenant un rappel succinct du contexte, une description de l'opération à financer, son coût justifié et un plan de financement) et de la délibération de la collectivité validant le projet et demandant les aides aux différents financeurs.

Modalités de versement de l'aide :

- Un acompte, représentant 50% du montant de l'opération, peut être versé après l'inscription de la somme au budget, sur présentation :
 - d'une attestation d'engagement de l'opération (ex : ordre de service n°1) ;
 - des décisions de financement des autres financeurs (notification de l'aide financière).
- Le solde est versé sur présentation d'un mémoire explicatif (si le programme réalisé est légèrement différent du projet initial) complété d'un état des dépenses et des recettes signé par l'ordonnateur et accompagné des justificatifs.

Annexe : Liste des captages et PPC d'Ille-et-Vilaine

S.M.P	Collectivité	Captage	Arrêté Préfectoral	Production m3/an D.U.P
SMPBC	SMPBC	Les Bois	07/12/2001	146 000
		La Tournerie	18/01/2001	400 000
		La Couyère	27/04/2009	219 000
		La Couyère (2e convention)	27/04/2009	120 000
		Quincampoix/Bas Sancé	21/08/2002	1 314 000
		Croix-Madame	06/07/2007	185 000
		Aunays,Bouchard	31/01/2003	170 000
		Le Bas-Plessis	31/08/2006	100 000
		Le Mué	31/08/2006	130 000
		La Fontaine	10/02/2003	145 000
		La Boutriais	30/05/2007	73 000
		Les Villaloups	06/06/2005	1 095 000
		Fontaine-La Chaise	10/05/2005	2 190 000
		Le Pont-Juhel	27/09/2006	876 000
		Drains de Fougères	<i>en cours</i>	
La Bretonnière	<i>en cours</i>			
Le Rocher	12/12/2008	120 000		
CEBR	CEBR	Drains Rennes I	25/10/1994	3 850 000
		La Roche Rennes II	19/02/1998	3 350 000
		Rophemel Rennes III	23/11/1999	9 000 000
		Le Meu Rennes IV	19/02/1998	5 500 000
		Chèze Canut RennesIV	17/04/1972	8 000 000
		Bougrières (prise d'eau)	05/12/2014	150 000
		Lillion (forage)	05/12/2014	1 314 000
		La Noë	27/11/1998	500 000
		Vau Reuzé	04/07/2005	190 000
		Pavais-Marionnais-Fenicat	23/09/2013	1 450 000
SMPCE (Eau du Pays de Saint-Malo)	SMPCE	Mireloup-Beaufort	29/08/2006	5 800 000
		Le Landal	27/10/2005	730 000
		Saint-Suzanne	12/12/2005	600 000
		Bois-Joli	24/01/2012	4 000 000
SPIR	SIE Aubigné-Feins	La Chaumière	21/02/2002	175 000
		La Gare	01/10/2001	146 000
	SIE Motte aux Anglaises	Masse et Herbage	03/12/1998	365 000
		Le Châtel	19/06/2001	85 000
		Le Rocher	07/12/2001	146 000
	SIE Tinténiac	Le Ponçonnet	17/04/2000	146 000
		Le Bleuquen	27/12/1999	550 000
	SPIR	Linquéniac	23/12/2002	330 000
		La Ferrière	17/01/2015	365 000
		La Gentière	25/07/2008	120 000
SIE St Aubin d'A.	Douettée Beaugard	07/01/2000	438 000	
OUEST 35	OUEST 35	Illette, Briquerie Etier	13/04/2001	3 139 000
		Le Meneu	28/02/1986	255 500
	SIE Bruyères	Le Bourhan	16/09/2004	90 000
		Mernel	20/04/1988	146 000
	SIE Paimpont	Pas du Houx	18/05/2000	450 000
		Les Ruisseaux	24/12/2002	170 000
		La Chapiniais	27/07/2008	76 000
		Etang Bleu	03/05/2007	200 000
		La Ville Danet - Creux du Cannée	05/09/1985	620 500
		La Boissière	09/07/1996	146 000
	SIE Pays de Bain	La Boutratais	26/12/2000	300 000
	SIE Montauban	La Perroguinais	31/07/2006	98 550
		Le Hel	31/07/2006	255 500
		Saudrais-Tizon	19/03/1985	actualisation en cours
		Bouexière	19/03/1985	actualisation en cours
Montfort-sur-Meu	Asnière et Loge	04/02/2010	100 000	
	Prise d'eau sur le Meu	<i>en cours</i>		
Redon	Le Paradet	28/10/2008	1 500 000	
SYMEVAL	SYMEVAL	Le Plessis Beucher	19/04/2005	1 825 000
		Pont-Billon	17/05/2006	3 650 000
	Département 35	La Valière	02/06/1976	actualisation en cours
		SIE Val d'Izé	La Marzelle	13/11/2003
	SIE Montautour	La Coudrais	30/04/2009	215 000
		Aunais, Méjanot	29/05/2005	230 000
	SIE Forêt du Theil	La Guernière	14/12/1982	120 000
		La Groussinière	20/05/2005	585 000
		La Cité	06/01/1971	actualisation en cours
	Ville de Vitré	Drains	14/01/2009	230 000
SIE Le Pertre	Challonge	06/10/2008	70 000	

La mise en œuvre de la protection des captages d'eau potable, définie par arrêté préfectoral

Eligibilité :

- Tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable du département d'Ille-et-Vilaine, inscrits sur la liste en annexe
- Pour les nouveaux captages, seuls sont pris en compte ceux portés par les SMP
- Toutes les opérations techniques et administratives qui concernent la mise en œuvre de la protection du captage (phase administrative – notification de l'arrêté préfectoral, inscription aux hypothèques, calcul des indemnités et élaboration des conventions –, Indemnisation des propriétaires et exploitants, Acquisitions foncières, Boisement, Travaux sur les bâtiments agricoles, autres indemnités et travaux)
- Les opérations éligibles sont celles menées pendant 5 ans au maximum après la publication de l'arrêté préfectoral de DUP. Pour les boisements et acquisitions foncières par la collectivité, ce délai est prolongé jusque 10 ans.

Taux :

- Pour chaque opération, le SMG35 participera à hauteur de 50% du résiduel restant à la charge de la collectivité ; le résiduel correspond à la dépense totale hors taxe après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.
- L'aide du SMG est plafonnée par le montant de l'enveloppe attribuée à chaque captage*

Modalités d'instruction du dossier :

- Signature d'une convention entre le SMP et la collectivité de base qui fixe les modalités d'intervention du SMG35.
- Présentation d'un dossier composé d'un mémoire explicatif (comprenant un rappel succinct du contexte, une description de l'opération à financer, son coût justifié et un plan de financement) et de la délibération de la collectivité validant le projet et demandant les aides aux différents financeurs.

Modalités de versement de l'aide :

Pour chaque opération (technique ou administrative – voir exemple au chapitre « Eligibilité ») :

- Un acompte, représentant 50% de l'aide allouée à cette opération, peut être versé après l'inscription de la somme au budget, sur présentation :
 - d'une attestation d'engagement de l'opération (ex : ordre de service n°1) ;
 - des décisions de financement des autres financeurs (notification de l'aide financière).
- Le solde est versé sur présentation d'un mémoire explicatif (si le programme réalisé est légèrement différent du projet initial) complété d'un état des dépenses et des recettes signé par l'ordonnateur et accompagné des justificatifs, dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Délibérations :

- Délibération du 11 juin 2002
- Délibération du 23 septembre 2003
- Délibération du 24 février 2011
- Délibération du 11 décembre 2012

*Montant des enveloppes attribuées par captages en annexe

Annexe : Montant de l'enveloppe attribuée à chaque captage

NB : Le montant de l'enveloppe est calculé à partir du potentiel de production du captage inscrit dans l'arrêté préfectoral qui déclare d'utilité publique le prélèvement.

S.M.P	Collectivité	Captage	Année arrêté DUP	Production m3/an D.U.P	Enveloppe SMG	Utilisation de l'enveloppe	
SMPBC	SMPBC	Les Bois	2001	146 000	21 900 €	hors délais	
		La Toumerie	2001	400 000	42 500 €	hors délais	
		La Couyère	2009	219 000	28 020 €	70%	
		La Couyère (2e convention)	2009	120 000	18 000 €	soldé	
		Quincampoix/Bas Sancé	2002	1 314 000	76 780 €	hors délais	
		Croix-Madame	2007	185 000	25 300 €	soldé	
		Aunays,Bouchard	2003	170 000	24 100 €	hors délais	
		Le Bas-Plessis	2006	100 000	15 000 €	soldé	
		Le Mué	2006	130 000	19 500 €	soldé	
		La Fontaine	2003	145 000	21 750 €	hors délais	
		La Boutriais	2007	73 000	10 950 €	soldé	
		Les Villaloups	2005	1 095 000	72 400 €	hors délais	
		Fontaine-La Chaise	2005	2 190 000	94 300 €	hors délais	
		Le Pont-Juhel	2006	876 000	65 540 €	30%	
		Drains de Fougères	<i>en cours</i>				
La Bretonnière	<i>en cours</i>						
		Le Rocher	2008	120 000	18 000 €	soldé	
CEBR	CEBR	Drains Rennes I	1994	3 850 000	127 500 €	hors délais	
		La Roche Rennes II	1998	3 350 000	117 500 €	hors délais	
		Rophemel Rennes III	1999	9 000 000	230 500 €	hors délais	
		Le Meu Rennes IV	1998	5 500 000	160 500 €	hors délais	
		Chèze Canut RennesIV	1972	8 000 000	210 500 €	hors délais	
		Bougrières (prise d'eau)	2014	150 000	22 500 €	0%	
		Lillion (forage)	2014	1 314 000	76 780 €	0%	
		La Noé	1998	500 000	50 500 €	hors délais	
		Vau Reuzé	2005	190 000	25 700 €	hors délais	
		Pavais-Marionnais-Fenicat	2013	1 450 000	79 500 €	0%	
SMPCE (Eau du Pays de Saint-Malo)	SMPCE	Mireloup-Beaufort	2006	5 800 000	166 500 €	99%	
		Le Landal	2005	730 000	59 700 €	hors délais	
		Saint-Suzanne	2005	600 000	54 500 €	hors délais	
		Bois-Joli	2012	4 000 000	130 500 €	60%	
SPIR	SIE Aubigné-Feins	La Chaumière	2002	175 000	24 500 €	hors délais	
		SIE Motte aux Anglais	La Gare	2001	146 000	21 900 €	hors délais
			Masse et Herbage	1998	365 000	39 700 €	hors délais
	SIE Tinténiac	Le Châtel	2001	85 000	12 750 €	hors délais	
		Le Rocher	2001	146 000	21 900 €	hors délais	
	SIE Ponçonnet	Le Ponçonnet	2000	146 000	21 900 €	hors délais	
		Le Bleuquen	1999	550 000	52 500 €	hors délais	
	SPIR	Linquénac	2002	330 000	36 900 €	hors délais	
		La Ferrière	2015	365 000	39 700 €	0%	
		La Gentière	2008	120 000	18 000 €	soldé	
SIE St Aubin d'A.	Douetteé Beauregard	2000	438 000	45 540 €	hors délais		
OUEST 35	OUEST 35	Illette, Briquerie Etier	2001	3 139 000	113 280 €	hors délais	
		Le Meneu	1986	255 500	30 940 €	hors délais	
	SIE Bruyères	Le Bourhan	2004	90 000	13 500 €	hors délais	
		Memel	1988	146 000	21 900 €	hors délais	
	SIE Paimpont	Pas du Houx	2000	450 000	46 500 €	hors délais	
		Les Ruisseaux	2002	170 000	24 100 €	hors délais	
	SIE Chapinai	La Chapinai	2008	76 000	11 400 €	69%	
		Etang Bleu	2007	200 000	26 500 €	29%	
	SIE La Ville Danet - Creux du Cannée	La Ville Danet - Creux du Cannée	1985	620 500	55 320 €	hors délais	
		La Boissière	1996	146 000	21 900 €	hors délais	
	SIE Pays de Bain	La Boutratais	2000	300 000	34 500 €	hors délais	
	SIE Montauban	La Perroguinai	2006	98 550	14 783 €	86%	
		Le Hel	2006	255 500	30 940 €	soldé	
	SIE Soudrais-Tizon	Soudrais-Tizon	1985	actualisation en cours			
		Bouexière	1985	actualisation en cours			
	Montfort-sur-Meu	Asnière et Loge	2010	100 000	15 000 €	49%	
		Prise d'eau sur le Meu	<i>en cours</i>				
	Redon	Le Paradet	2008	1 500 000	80 500 €	55%	
	SYMEVAL	SYMEVAL	Le Plessis Beucher	2005	1 825 000	87 000 €	hors délais
Pont-Billon			2006	3 650 000	123 500 €	2%	
Département 35		La Valière	1976	actualisation en cours			
SIE Val d'Izé		La Marzelle	2003	50 000	7 500 €	hors délais	
		La Coudrais	2009	215 000	27 700 €	soldé	
SIE Montautour		Aunais, Méjanot	2005	230 000	28 900 €	hors délais	
		La Guerinière	1982	120 000	18 000 €	hors délais	
SIE Forêt du Theil		La Groussinière	2005	585 000	53 900 €	hors délais	
		La Cité	1971	actualisation en cours			
Ville de Vitré		Drains	2009	230 000	28 900 €	soldé	
SIE Le Pertre		Challonge	2008	70 000	10 500 €	0%	

Programmes de Bassin Versant

Le SMG35 finance les opérations de reconquête de la qualité de l'eau ayant un impact direct sur la qualité de l'eau superficielle captée pour la production d'eau potable, y compris les actions liées à la mise en œuvre de la procédure « captages prioritaires ».

Eligibilité :

- Les actions doivent être menées sur un bassin versant où il existe une prise d'eau superficielle ou des drains appartenant à une collectivité d'Ille-et-Vilaine, destinée à l'alimentation en eau potable,
- Les actions doivent être inscrites dans le programme pluriannuel co-signé par le maître d'ouvrage et l'Agence de l'Eau (et si possible le SMG35)
- Les actions finançables sont celles ayant un impact direct sur la qualité de l'eau potable :
 - o Actions visant à la réduction des pollutions d'origine agricole ;
 - o Actions visant réduction des pollutions des collectivités et particuliers ;
 - o Actions de sensibilisation du public à la protection de la qualité de l'eau ;
 - o Actions de plantations de haies ayant un rôle sur la préservation de la qualité de l'eau ;
 - o Le suivi de la qualité de l'eau.
- Pour les nouveaux programmes de bassin versant, le SMG35 devra être cosignataire du programme BV et associé à sa rédaction

Taux :

- Le SMG35 apporte un financement complémentaire à l'action dans la limite des dépenses effectivement réalisées.
- Des enveloppes maximales d'aide sont définies sur la durée du programme pluriannuel de bassin versant par délibération du comité syndical.

Modalités d'instruction du dossier :

- Les dossiers seront traités annuellement.
- Présentation d'un dossier composé du programme prévisionnel des actions et de la délibération de la collectivité validant le projet et demandant les aides aux différents financeurs avant la mi-janvier de l'année concernée
- Après instruction des services, le montant retenu, arrondi au 100 euros supérieurs sera inscrit au budget.

Modalités de versement de l'aide :

- Sauf mention contraire du demandeur, l'aide se basera sur un pourcentage d'aide de 20% de l'action (dans le cadre de l'enveloppe). Le demandeur pourra justifier d'une demande d'aide supérieure sur présentation de son plan de financement.
- Un acompte, représentant 50% du montant inscrit au budget, peut être versé après l'inscription de la somme au budget du SMG35
- Pour les demandes correspondant à 20% du programme, le solde est versé sur présentation d'un état des dépenses signé par l'ordonnateur et accompagné des justificatifs, dans la limite de la somme inscrite au budget.
- Pour les demandes supérieures à 20% le solde est versé sur présentation d'un état des dépenses et des recettes signé par l'ordonnateur et accompagné des justificatifs, dans la limite de la somme inscrite au budget.
- La durée de validité de l'aide accordée est de 2 ans à compter de sa notification. Une prolongation d'un an est possible à la demande du maître d'ouvrage. Elle doit être dûment justifiée

Délibérations :

- Délibération du 20 février 2002
- Délibération du 2 octobre 2007
- Délibération du 12 février 2008
- Délibération du 30 septembre 2009
- Délibération du 24 février 2011
- Délibération du 30 juin 2015
- Délibération du 23 mai 2017

Actions innovantes pour la protection et la gestion de la ressource en eau

Eligibilité :

- Actions innovantes ayant un impact sur la gestion qualitative et quantitative des ressources utilisées pour la production d'eau potable, notamment dans les domaines suivants :
 - o Actions agricoles innovantes ayant un impact direct sur la qualité de la ressource en eau ;
 - o Actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captages souterrains ;
 - o Gestion foncière des aires d'alimentation de captages (hors PPC) ;
 - o Animation des filières agricoles respectueuses de l'environnement dans les aires d'alimentation de captages ;
 - o Actions sur les économies d'eau ;
 - o Programmes d'études scientifiques sur la ressource en eau (quantité / qualité)
 - o ...
- Les actions finançables seront choisies annuellement, sur la base d'un projet déposé par la collectivité (ou association/entreprise/organisme de recherche).
- L'aide est limitée à une action par SMP et par an dans la limite d'une enveloppe fixée chaque année par délibération du comité syndical.

Modalités d'instruction du dossier :

- Les dossiers seront traités annuellement.
- Présentation d'un dossier composé du programme prévisionnel des actions et de la délibération de la collectivité validant le projet et demandant les aides aux différents financeurs avant la mi-janvier de l'année concernée
- Après instruction des services, le montant retenu, arrondi au 100 euros supérieurs sera inscrit au budget.

Modalités de versement de l'aide :

- Un acompte, représentant 50% du montant inscrit au budget, peut être versé après l'inscription de la somme au budget, sur présentation :
 - d'une attestation d'engagement de l'opération (ex : ordre de service n°1) ;
 - des décisions de financement des autres financeurs (notification de l'aide financière).

- Le solde est versé sur présentation d'un état des dépenses et des recettes signé par l'ordonnateur et accompagné des justificatifs, dans la limite de la somme inscrite au budget.
- La durée de validité de l'aide accordée est de 2 ans à compter de sa notification. Une prolongation d'un an est possible à la demande du maître d'ouvrage. Elle doit être dûment justifiée

Délibérations :

- Délibération du 30 juin 2015

Actions spécifiques liées aux captages prioritaires souterrains

Rappel SDAGE Loire-Bretagne 2015 : 5 captages concernés : Vau Reuzé, la Gentière, la Couyère, les Aulnais - Méjanot et le Chalonge (autorisation annuelle de production : 800 000 m³/an)

Eligibilité :

- Les études et programmes d'actions liés à la mise en place de la procédure « captages prioritaires » pour les captages souterrains désignés dans le SDAGE Loire-Bretagne.
- Sont éligibles les études liées à la mise en place de la procédure « captages prioritaires ». Les études doivent être menées dans le cadre d'une réflexion commune avec les périmètres de protection : prise en compte des données et études existantes, possibilités de révision éventuelle des PPC.
- Dans un premier temps, les actions finançables sont les suivantes :
 - o Les études de délimitation des Aires d'Alimentation de Captages
 - o Les diagnostics territoriaux
 - o Une estimation financière sommaire des actions à mener pour maintenir le captage
- Dans un second temps, après réflexion menée sur le bilan coût/ avantages du maintien du captage entre le SMG et le SMP et si le captage est géré par un des SMP du département, les actions suivantes pourront être financées :
 - o L'élaboration du programme d'actions
 - o L'animation et la mise en œuvre du programme d'actions

Taux :

- Etudes de délimitation des Bassins d'Alimentation de Captages, diagnostics territoriaux et estimation sommaire des dépenses :
 - o Le SMG35 complète le financement de l'opération à hauteur de 100% sur le montant HT après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.
- Elaboration et mise en œuvre du programme d'actions :
 - o le SMG35 participera à hauteur de 50% du résiduel restant à la charge de la collectivité ; le résiduel correspond à la dépense totale hors taxe après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.
 - o L'aide du SMG est plafonnée par le montant d'une enveloppe attribuée à chaque captage

Ouvrages prévus au Schéma Départemental (hors antennes secondaires)

I) Eligibilité :

Elle sera étudiée au cas par cas au regard des critères ci-dessous :

- Ouvrages compatibles avec le schéma départemental et réalisés par un SMP.
- Seuls le premier investissement est financé par le SMG35.
- Sont éligibles, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement pour les marchés de conception réalisation, reprographie, publicité, achat terrain, travaux agréés, indemnisations,...) à l'exception de la conduite d'opération.

II) Taux :

- Le SMG35 complète le financement de l'opération à hauteur de 100% sur le montant HT des éléments finançables après déduction des aides auxquelles la collectivité peut prétendre auprès des financeurs institutionnels.

III) Modalités d'instruction du dossier :

- Au vu de la part prépondérante du financement du SMG sur les travaux du schéma, et dans un souci d'une collaboration constructive, le SMG devra être associé aux 2 phases suivantes :
 - Lors de la définition des Etudes Préliminaires, de l'Avant Projet et du Projet
 - Lors de la rédaction des pièces du DCE et notamment des critères d'attribution
- L'instruction du dossier se fera en 3 temps :
 - 1) Eligibilité du dossier sur fourniture d'un Avant Projet ou Projet
 - Le SMG étudiera l'éligibilité du dossier et statuera sur les éléments finançables régis par les critères suivants: dimensionnement adapté, et spécifiquement pour les stations de traitement : filière suffisante pour obtenir de l'eau potable, éléments de secours nécessaires.
 - Un courrier sera envoyé suite à la décision du bureau. Il précisera les éléments finançables ou non et le mode de financement (par subvention directe et/ou par remboursement d'échéances d'emprunts ou d'autofinancement).

2) Dépenses retenues

- Le demandeur invitera le SMG lors des ouvertures de plis. Il enverra ensuite un exemplaire du marché signé au SMG ainsi qu'un récapitulatif des marchés « annexes » (maîtrise d'œuvre, sécurité et protection de la santé, géotechnique, contrôle technique, études règlementaires, géomètre) avec leurs montants et les aides des autres financeurs
- Le SMG, suite à la décision du bureau, enverra un courrier qui précisera l'enveloppe financière prise en compte (intégration ou non de nouveaux éléments non demandés dans le DCE).

3) Avenants au marché

- Si des avenants ont lieu au cours du chantier, le demandeur les enverra au SMG. Un courrier notifiant leur financement ou non par le SMG sera envoyé dans le mois suivant la réception du dossier.

IV) Modalités de versement de l'aide :

Comme précisé ci-dessus, chaque opération pourra être financée de 3 façons différentes (mixées ou non). Si le financement du SMG inclut une participation au remboursement d'annuités d'emprunt et/ou d'autofinancement, une convention sera établie.

1) Financement par subvention directe :

L'aide pourra être versée en trois acomptes :

- 1^{er} acompte de 50% de l'aide estimée au III-2) après fourniture de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 2^{ème} acompte de 30% quand les dépenses auront atteint 80% du montant du marché principal (dépenses visées par l'ordonnateur).
- Le solde quand toutes les dépenses seront effectuées. Celui-ci nécessitera la fourniture des pièces suivantes :
 - Décompte Général et Définitif et Procès Verbal de réception des travaux
 - Liste des dépenses et des recettes visées par l'ordonnateur de la collectivité

Toutefois, sur demande de la collectivité, un 4^{ème} acompte pourra être versé pendant l'année de garantie de parfait achèvement. Il correspondra à 15% supplémentaires. Il ne pourra pas être inférieur à 25000€.

2) Financement par participation au remboursement des échéances d'emprunt

Le SMG devra être associé à la rédaction des pièces de la consultation des organismes bancaires et notamment aux critères d'attribution.

Après accord par la banque, une convention sera établie entre le SMG et la Collectivité qui définira les modalités de la participation du SMG.

3) Financement sur fonds propres des SMP

Le SMG remboursera le montant de l'autofinancement de la collectivité sous la forme de 15 annuités, sans intérêt.

V) Délibérations :

- Délibération du 3 juillet 2007 (schéma départemental)
- Délibération du 13 juillet 2010
- Délibération du 24 février 2011

Antennes secondaires

I) Eligibilité :

Une antenne secondaire est définie ainsi : liaison de transport entre le feeder principal et le point de départ de la distribution d'un secteur desservant au moins 500 000 m³/an.

Son éligibilité sera étudiée au regard de la définition ci-dessus et des critères ci-dessous :

- Premier investissement financé par le SMG35.
- Sont éligibles, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, reprographie, publicité, achat terrain, travaux agréés, indemnisations,...) à l'exception de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de la Conduite d'Opération.

II) Taux :

- Le SMG35 définit annuellement son taux de participation par voie de délibération.

III) Modalités d'instruction du dossier :

- Le SMG étudiera l'éligibilité du dossier sur fourniture d'un Avant Projet ou Projet
- Le taux de participation du SMG correspondra à celui en vigueur le jour de réception du dossier.
- Un courrier sera envoyé suite à la décision du bureau avec une proposition de convention tripartite si le projet est porté par une collectivité de base.

IV) Modalités de versement de l'aide :

Un acompte de 50% de l'aide estimée au III) pourra être versé sur fourniture des pièces suivantes :

- Mémoire explicatif
- Délibération de la collectivité demandant les aides
- Convention tripartite signée avec le SMG, le SMP et la collectivité maître d'ouvrage (si le maître d'ouvrage n'est pas un SMP)
- Extrait du marché comprenant au moins l'acte d'engagement et le détail estimatif
- Ordre de service de commencement des travaux

Le solde sera versé sur présentation d'un état des dépenses effectuées visées par l'ordonnateur de la collectivité, du Décompte Général et Définitif des travaux et du Procès Verbal de réception.

V) Délibérations :

- Délibération du 3 juillet 2007 (schéma)

Usines AEP hors schéma départemental

I) Eligibilité :

Elle sera étudiée au cas par cas au regard des critères ci-dessous :

- Investissement réalisé par un SMP.
- Infrastructure en cohérence avec le schéma départemental.
- Premier financement de chaque élément de filière par le SMG (cependant, plusieurs dossiers pourront être pris en compte si les travaux s'étalent dans le temps).
- Sont éligibles, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement pour les marchés de conception réalisation, reprographie, publicité, achat terrain, travaux agréés, indemnisations,...) à l'exception de la conduite d'opération.

II) Taux :

- Le SMG35 apporte 30% sur le montant HT des éléments éligibles.

III) Modalités d'instruction du dossier :

- L'instruction du dossier se fera en 2 temps :
 - 1) Eligibilité du dossier sur fourniture d'un Avant Projet ou Projet
 - Le bureau du SMG statuera sur les éléments finançables régis par les critères suivants: dimensionnement adapté, filière suffisante pour obtenir de l'eau potable, éléments de secours nécessaires.
 - Un courrier sera envoyé suite à la décision du bureau
 - 2) Dépenses retenues
 - Le demandeur enverra un exemplaire du marché signé au SMG ainsi qu'un récapitulatif des marchés « annexes » (maîtrise d'œuvre, sécurité et protection de la santé, géotechnique, contrôle technique, études règlementaires, géomètre) avec leurs montants
 - Le SMG, suite à la décision du bureau, enverra un courrier qui précisera l'enveloppe financière définitive prise en compte avec une proposition de convention.

IV) Modalités de versement de l'aide :

Un acompte de 50% de l'aide estimée au III-2) pourra être versé sur fourniture de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le solde sera versé sur présentation d'un état des dépenses effectuées visées par l'ordonnateur de la collectivité, du Décompte Général et Définitif des travaux et du Procès Verbal de réception.

V) Délibérations :

- Délibération du 24 février 2011
- Délibération du 1 février 2012
- Délibération du 5 juin 2012